



Les cars sont des espaces non fumeurs (y compris cigarette électronique).



L'étiquetage des bagages est obligatoire.



Les cars sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sur réservation préalable 48 h à l'avance auprès de la centrale de réservation : N° 04 28 61 26 26.



Les vélos sont pris en charge à bord des cars, sur réservation préalable 48 h à l'avance auprès de la centrale de réservation : N° 04 28 61 26 26.

L'ENSEMBLE DES TARIFS COMMERCIAUX TER EST VALABLE SUR CETTE LIGNE

Tarif personnel et ayants-droit SNCF non applicable.



POINTS DE VENTE DE LA LIGNE

À bord des autocars et auprès de tous les points de vente SNCF, dont la boutique SNCF d'Annonay et les gares du Péage-de-Roussillon, de Lyon Part-Dieu, de Lyon Perrache.

Seuls les billets à l'unité peuvent être vendus par le conducteur ; les abonnements ne sont pas délivrés à bord.



MODALITÉS DE PAIEMENT À BORD DES CARS

Le paiement par carte bancaire est accepté sans montant minimum.



Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Merci de faire l'appoint.

oÛra

MODALITÉS DE VALIDATION DES TITRES SUR CARTE OÛRA!

Les titres chargés sur la carte OÛra sont acceptés et doivent être obligatoirement validés à bord des autocars.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES BILLETS VENDUS À DISTANCE (INTERNET FIXE ET MOBILE)

À votre montée à bord, merci de présenter un justificatif d'identité au conducteur.



INFORMATIONS À DISTANCE

Auprès de votre transporteur : Sud Rhône-Alpes Déplacements Drôme Ardèche (SRADDA)
Tél. 04 75 41 85 85 ou 04 28 61 26 26
(appel non surtaxé) – www.sraddda.com

Procédure d'abonnement aux alertes SMS

Pour recevoir l'information voyageurs sur le mobile, rendez-vous sur le site www.sraddda.com dans la rubrique Cars Auvergne-Rhône-Alpes puis Infos SMS.

Calculateur d'itinéraire : www.oura.com

SNCF : Allo TER : 09 69 32 21 41

(appel non surtaxé)



INFOS SMS



COURRIERS VOYAGEURS

Vous adresser à : Sud Rhône-Alpes Déplacements Drôme Ardèche (SRADDA)
131 avenue des Auréats – CS 20101 – 26001 Valence Cedex



SÉCURITÉ VOYAGEURS

Les passagers ont l'obligation d'attacher leur ceinture. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, un passager n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de quatrième classe soit 135€.